

Fiche d'informations légales

(copie de la fiche d'informations légales qui vous est remise lors de la première consultation)

Le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter d'un contrat à distance, sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article XIV. 32, § 2, et à l'article XIV. 33. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV.29§1^{er})

Le délai de rétractation visé au paragraphe 1er expire après une période de 14 jours à compter en ce qui concerne les contrats de service du jour de la conclusion du contrat ; (Code de droit économique, livre XIV, article XIV.29§2)

Le consommateur informe la personne exerçant une profession libérale, avant l'expiration du délai de rétractation, de sa décision de se rétracter du contrat. Pour ce faire, le consommateur peut soit : 1° utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant à l'annexe 2 du présent livre, ou 2° faire une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV.31§1^{er})

Lorsqu'un consommateur veut que la prestation d'un service commence pendant le délai de rétractation prévu à l'article XIV. 29, § 2, la personne exerçant une profession libérale exige du consommateur qu'il en fasse la demande expresse. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV.28§8)

Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation après avoir présenté une demande conformément à l'article XIV. 28, § 8, il paie à la personne exerçant une profession libérale un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la personne exerçant une profession libérale de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le consommateur à la personne exerçant une profession libérale est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV 33 § 3)

Le consommateur ne peut exercer le droit de rétractation prévu à l'article XIV. 29 pour les contrats de service après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par la personne exerçant une profession libérale. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV 35)

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter d'un contrat hors du lieu habituel d'exercice de la profession sans avoir à motiver sa décision et sans encourir d'autres coûts que ceux prévus à l'article XIV.44, § 1^{er}, alinéa 2, et à l'article XIV.45. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV.41, §1^{er})

Le délai de rétractation visé au paragraphe 1er, expire après une période de 14 jours à compter en ce qui concerne les contrats de service du jour de la conclusion du contrat ; (Code de droit économique, livre XIV, article XIV 41 § 2)

Le consommateur informe la personne exerçant une profession libérale, avant l'expiration du délai de rétractation, de sa décision de se rétracter du contrat. Pour ce faire, le consommateur peut soit : 1° utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant à l'annexe 2 du présent livre, ou 2° faire une autre déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du contrat. (Code de droit économique, livre XIV, article XIV 43 §1^{er})

Lorsqu'un consommateur veut que la prestation d'un service commence pendant un délai de rétractation prévu à l'article XIV.41, § 2, la personne exerçant une profession libérale exige du consommateur qu'il en fasse la demande expresse sur un support durable (Code de droit économique, livre XIV, article XIV.40, §2, in fine)

Lorsque le consommateur exerce son droit de rétractation après avoir présenté une demande expresse conformément à l'article XIV. 40, § 2, alinéa 2, il paie à la personne exerçant une profession libérale un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la personne exerçant une profession libérale de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le consommateur à la personne exerçant une profession libérale est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni ; (Code de droit économique, livre XIV, article XIV. 45 §3)

Le consommateur ne peut exercer le droit de rétractation prévu à l'article XIV. 41 pour les contrats de service après que le service a été pleinement exécuté si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du consommateur, lequel a également reconnu qu'il perdra son droit de rétractation une fois que le contrat aura été pleinement exécuté par la personne exerçant une profession libérale ; (Code de droit économique, livre XIV, article XIV. 47)

En exécution de l'article 18 de la loi du 26 mars 2010 sur les services [après l'entrée en vigueur du livre III du CDE, le bureau d'experts se référera à l'article III-74 du Code de droit économique], les informations légales suivantes sont communiquées aux clients :

1. Nom : Bureau d'Expertises Nicolai & associés srl
2. Adresse siège exploitation : avenue Reine Astrid 16 à 1300 Wavre
Adresse siège social : avenue seigneurie de Walhain 12 à 1300 Wavre
3. Adresse électronique : info@expertsnicolai.be - Téléphone : 010/45.10.5
4. Numéro d'entreprise : BE0469.808.612
5. Organisations professionnelles :
Conseil Fédéral des Géomètres-Experts
UGEB – ULEB (Union des géomètres-experts de Bruxelles et Brabants)
6. Titre professionnel : Géomètre-Expert et Expert immobilier
7. Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique
8. Conditions générales applicables : voir site www.expertsnicolai.be
9. Prix du service déterminé au préalable : *voir tarification sur site sur site www.expertsnicolai.be (tableau des honoraires téléchargeables + ordres de missions)*
10. Caractéristique de la prestation de service :

Expertises techniques, expertises judiciaires, évaluations d'immeubles, états des lieux d'immeubles, visites locatives annuelles, consultations liées aux activités des Géomètres-experts et experts immobiliers
11. Assurances : RC Professionnelle : Police AXA n°010.730.790/ B
12. Banque : ING BE71 3401 8125 7369